

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 avril 2011

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins

MM ~~BUCHET~~, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,
GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MATHIAS,
GERARD J.L. et GOFFETTE, *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

Excusé : M. Buchet

M.Gelhay est absent en début de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31.03.2011

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31.03.2011.

2. DOTATION 2011 ZONE DE POLICE DE GAUME

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le budget 2011 de la zone de police de Gaume ;

Vu le budget 2011 de notre commune ;

Sur proposition de notre Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité,

D'intervenir à concurrence de 402.471,97 € dans le budget 2011 de la zone de police de Gaume.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

3. ADHESION DE LA VILLE DE FLORENVILLE AU MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE INITIE PAR LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

Vu la libéralisation du marché de l'électricité;

Attendu que le Conseil communal, en date des 01 mars 2007 et 29 janvier 2009, a marqué son accord sur la participation de la ville de Florenville au marché de fourniture d'électricité passé par la Province de Luxembourg;

Attendu que ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2011, et que le Collège provincial envisage de relancer un marché public en vue de la fourniture d'énergie électrique à l'ensemble de ses bâtiments, et par la même occasion, d'ouvrir ce marché aux communes et intercommunales de la Province de Luxembourg afin de créer un volume de fournitures plus important;

Attendu que la Province de Luxembourg s'est attaché les services d'un consultant spécialisé dans le domaine de l'énergie afin d'établir la partie technique du cahier spécial des charges ;

Vu la lettre nous adressée par la Province de Luxembourg en date du 07 avril 2011 nous informant son intention de relancer un marché public en vue de la fourniture d'énergie électrique à l'ensemble de ses bâtiments;

Vu la proposition de convention d'adhésion au marché d'électricité provincial;

A l'unanimité,

DECIDE de MARQUER son ACCORD pour l'adhésion de la Ville de Florenville au marché de fourniture d'électricité initié par la Province de Luxembourg.

4. AVIS SUR LE COMPTE 2010 DES FABRIQUES D'EGLISE DE SAINTE-CECILE ET DE FLORENVILLE

Par 13 oui et 2 abstentions (M. Schloremberg et M. Mathias) ;

EMET l'avis D'APPROUVER le compte 2010 des Fabriques d'Eglise suivantes aux montants ci-après :

	Recettes	Dépenses	Boni
Sainte-Cécile	24.366,40 €	12.456,33 €	11.910,07 €
Florenville	81.917,34 €	68.826,08 €	13.091,26 €

5. AVIS SUR LE BUDGET 2011 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE LAMBERMONT

Par 13 oui et 2 abstentions (M. Schloremberg et M. Mathias) ;

EMET l'avis D'APPROUVER le budget 2011 de la Fabrique d'Eglise de Lambermont aux montants suivants :

Recettes	:	14.662,62 €
Dépenses	:	14.662,62 €
Intervention communale	:	3.604,92 €

M. Gelhay entre en séance.

6. APPROBATION DU COMPTE 2010 ET DU BUDGET 2011 DU CENTRE CULTUREL DU BEAU CANTON

Vu le rapport d'activité, le bilan et compte 2010 ainsi que le budget 2011 du Centre Culturel du Beau Canton approuvé par son Assemblée Générale du 29 mars 2011 ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver A) le compte 2010 et B) le budget 2011 du Centre Culturel du Beau Canton aux montants repris ci-après :

A)

Produits d'exploitation	439.726,04
(entrées – location – subsides)	
Produits financiers	393,95
Produits exceptionnels	3.299,53

<u>TOTAL DES RECETTES 2010</u>	<u>443.419,52</u>
Charges d'exploitation	117.054,84
(loyers – frais de fonctionnement – Spectacles – communications, etc)	
Charges du personnel	294.342,84
(rémunérations – cotisations – Assurances – déplacements)	
Dotation aux amortissements	1.867,86
Autres charges d'exploitation	3.255,13
Charges financières	11.162,02
Charges exceptionnelles	12.912,44

<u>TOTAL DES DEPENSES 2010</u>	<u>440.595,13</u>
BENEFICE DE L'EXERCICE	2.824,39
Pertes reportées des exercices Précédents	148.725,23

Pertes à reporter	145.900,84

B)	
Produits d'exploitation	413.400,00
(Activités diverses – subsides)	
Produits financiers	250,00
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>413.650,00</u>
Services et biens divers	122.885,00
(Honoraires – assurances – transports – Frais de communications)	
Rémunérations et avantages sociaux	280.400,00
Dotations aux amortissements	1.867,86
Autres charges d'exploitation	865,00
(Charges fiscales)	
Charges financières	3.800,00

<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	<u>409.817,86</u>
BENEFICE A AFFECTER	3.832,14

**7. ASSEMBLEE GENERALE SECTEUR VALORISATION ET PROPLETE DE L'A.I.V.E.
DU 04.05.2011 – ACCORD SUR LES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR
ET SUR LES PROPOSITIONS DE DECISIONS Y AFFERENTES**

Considérant l'affiliation de la Commune au secteur Valorisation et Propreté de l'A.I.V.E.;

Vu les articles L1523-2, 8° et L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale en date du 31.03.2011 aux fins de participer à son Assemblée Générale qui se tiendra le 04.05.2011 à Stavelot ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ü De MARQUER son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'A.I.V.E. du 4 mai prochain et sur les propositions de décisions y afférentes.

Ü De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale.

8. CONTRAT DE RIVIERE SEMOIS-CHIERS – OCTROI D’UNE SUBVENTION ANNUELLE POUR LES ANNEES 2011-2012-2013

Vu les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

En application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l’eau ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001 (MB du 13.11.2001) délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région Wallonne ;

Vu le Décret relatif au Livre II du Code de l’Environnement constituant le « Code de l’Eau » voté par le Parlement wallon le 27 mai 2004 ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l’Environnement contenant le Code de l’Eau, relatif aux Contrats de rivière ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l’octroi et de l’emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 3 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle de l’octroi et de l’emploi des subventions communales ;

Vu la lettre nous adressée en date du 11 avril 2011 par la cellule de coordination de ce Contrat de rivière et sollicitant la Ville de Florenville pour le versement d’une quote-part financière de 2.618 euros par an , pour la période 2011-2012-2013 ;

Vu l’intérêt de réactualiser le programme d’actions du Contrat de Rivière-Semois-Chiers ;

Considérant que le versement de cette subvention par la Ville de Florenville et qui est nécessaire pour assurer le suivi de la mise en œuvre du programme d’actions de ce Contrat de Rivière est justifiée pour les motifs suivants :

- Adhésion de la Ville de Florenville au Contrat de Rivière Semois-Chiers et représentation de deux membres du Collège (1 effectif et 1 suppléant) à l’ASBL du Contrat de rivière Semois-Chiers ;
- Cette ASBL agit pour le bien collectif. D’une manière générale, cette association a pour but d’informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée, tous les acteurs du cycle de l’eau dans le sous-bassin hydrographique Semois-Chiers et d’organiser le dialogue entre l’ensemble de ses membres en vue d’établir un protocole d’accord ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l’unanimité,

DECIDE :

- De verser au Contrat de rivière Semois-Chiers, ASBL, Rue de France 6 à 6730 TINTIGNY une subvention annuelle de 2.618 euros pour les années 2011-2012-2013 ;

- De prévoir la dépense pour l'année 2012 et 2013 aux budgets ordinaires 2012 et 2013 ;
- La dépense pour l'année 2011 est prévue au budget ordinaire 2011 à l'article 482/435-01 ;
- De transmettre la présente délibération à la tutelle.

9. ECLAIRAGE PUBLIC – PLAN AIR CLIMAT – MISE EN LUMIERE DE LA CUESTA - APPROBATION DU PROJET DEFINITIF, DU CAHIER DES CHARGES POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES D'ECLAIRAGE PUBLIC – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 septembre 2008 approuvant l'adhésion à l'appel à projets relatif à la mise en lumière de la Cuesta de Florenville ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2009 accordant à la Commune de Florenville une subvention dans le cadre du « Plan Air Climat 2008/2009 » visant à réaliser des économies d'énergie, à adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité et à accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables (subvention de 80% du montant effectivement déboursé limitée néanmoins au montant maximum de 120.000 €) ;

Vu la délibération du Conseil Comunal du 26 novembre 2009 chargeant le gestionnaire des Réseaux de Distribution Interlux – en sa qualité de Gestionnaire de Réseaux de Distribution- de la réalisation de l'étude et des travaux d'amélioration énergétique de la Cuesta de Florenville ;

Considérant que cette désignation est justifiée en application de l'article 3, § 2 de la loi sur les marchés publics « ne sont pas soumis à l'application de la dite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif » ;

Considérant que le marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour un montant de 450.000 € conclu par l'Intercommunale, en date du 01/06/2008 et ce, pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6 juillet 2010 (actée par le Conseil Communal le 02/09/2010) approuvant :

- Le devis estimatif d'un montant total de 94.199,76 €tvac nous adressé par Interlux en date du 22 juin 2010 pour la fourniture des luminaires et candélabres ainsi que pour les prestations entrepreneur se détaillant comme suit :

§ Fourniture des luminaires et candélabres	39.982,00 €
§ Prestations entrepreneur :	37.869,04 €
§ Total HTVA	77.851,04 €
§ TVA	16.348,72 €
§ TOTAL TVAC	94.199,76 €

- Le plan n°106217-2 dressé par Interlux ;
- Le dossier de motivation dressé par Interlux ;
- Le cahier spécial des charges proposé par Interlux pour la passation d'un marché pour la fourniture de luminaires et de candélabres d'éclairage public. Ce marché est estimé à 39.982 euros htva pour l'ensemble des lots ;

Vu l'avis sur projet nous adressé par la Direction des Projets spécifiques et des Déplacements doux en date du 13 octobre 2010 et demandant une modification du cahier spécial des charges pour la fourniture de ce matériel d'éclairage public ;

Considérant que cet avis a été remis à Interlux pour adaptation de ce projet ;

Vu le projet définitif « Trace 106217 » nous adressé en date du 21 mars 2011 par Interlux et comprenant les pièces suivantes :

- Le devis estimatif d'un montant total de 84.448,07 €htva soit 102.182,16 €tvac pour la fourniture des luminaires et candélabres ainsi que pour les prestations entrepreneur se détaillant comme suit :

§ Fourniture des luminaires et candélabres (estimation)	39.982,00 € htva
§ Prestations entrepreneur :	32.505,61 €htva
§ Frais de gestion administrative, de manœuvres et de surveillance de chantier	11.960,46 €htva
§ Total HTVA	84.448,07 €
§ TVA	17.734,09 €
§ TOTAL TVAC	102.182,16 €

- Le plan n° 106217-2 ;
- Le dossier de motivation;

Le cahier spécial des charges pour la passation d'un marché pour la fourniture de luminaires et de candélabres d'éclairage public dont le montant total est estimé à 39.982,00 euros htva pour l'ensemble des 3 lots :

*Lot 1 (Luminaires équipés de diodes électroluminescentes), estimé à 20.882,00 € htva .

*Lot 2 (Candélabres), estimé à 17.100,00 €htva .

*Lot 3(Protections pour candélabres), estimé à 2.000,00 €htva .

Considérant qu'en vertu des articles 3,8 et 40 des statuts de l'intercommunale INTERLUX, à laquelle la Ville de Florenville est affiliée, notre commune s'est déssaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'Intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, à l'article 426/725-60 projet 20110027 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le projet définitif « Trace 106217 » nous adressé en date du 21 mars 2011 par Interlux et comprenant les pièces suivantes :

- Le devis estimatif d'un montant total de 84.448,07 €htva soit 102.182,16 €tvac pour la fourniture des luminaires et candélabres ainsi que pour les prestations entrepreneur se détaillant comme suit :

§ Fourniture des luminaires et candélabres (estimation)	39.982,00 € htva
§ Prestations entrepreneur :	32.505,61 € htva
§ Frais de gestion administrative, de manœuvres et de surveillance de chantier	11.960,46 €htva
§ Total HTVA	84.448,07 €
§ TVA	17.734,09 €
§ TOTAL TVAC	102.182,16 €

- Le plan n° 106217-2 ;
- Le dossier de motivation;

Le cahier spécial des charges pour la passation d'un marché pour la fourniture de luminaires et de candélabres d'éclairage public dont le montant total estimé de ce marché est de 39.982,00 euros htva pour l'ensemble des 3 lots :

*Lot 1 (Luminaires équipés de diodes électroluminescentes), estimé à 20.882,00 € htva.

*Lot 2 (Candélabres), estimé à 17.100,00 €htva.

*Lot 3(Protections pour candélabres), estimé à 2.000,00 €htva .

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché pour les raisons suivantes et de consulter au minimum 3 fournisseurs:

-Motivation de droit: explicitée ci-dessus;

-Motivation de fait: le montant estimé de ce marché pour l'achat de ces fournitures d'éclairage public

(39.982,00€htva) est inférieur au seuil de 67.000 €htva , seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité;

Article 3: de transmettre la présente délibération au pouvoir subsidiant et à la tutelle sur les marchés publics.

10. ACHAT D'UN VEHICULE COMMUNAL + REPRISE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES, DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-203 relatif au marché "Achat d'un véhicule pour les besoins communaux + reprise ancien véhicule" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.000,00 € hors TVA ou 16.940,00 € TVA comprise. Le montant de la reprise du vieux véhicule communal sera laissé à l'appréciation du soumissionnaire

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2011 à l'article 421/743-52 projet 20110021 ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-203 pour l'acquisition d'un véhicule pour les besoins communaux + reprise ancien véhicule ", établis par le Service Travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé de cette acquisition s'élève à 14.000,00 € hors TVA ou 16.940,00 € TVA comprise. Le montant de la reprise du vieux véhicule communal sera laissé à l'appréciation du soumissionnaire.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les raisons suivantes :

Motivation de droit: explicitée ci-dessus;

Motivation de fait: le montant estimé de ce marché pour l'achat de ce véhicule (14.000,00 € hors TVA) est inférieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité.

11. TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SECURITAIRES A LAICHE – DESIGNATION D'UN COORDINATEUR SECURITE DE CHANTIER – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET DES CONDITIONS – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-204 relatif au marché pour la désignation d'un coordinateur sécurité de chantier – Phases projet et réalisation dans le cadre des travaux d'aménagements sécuritaires à Laiche ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.500,00 € hors TVA ou 1.815,00 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que les crédits nécessaires pour ce travail sont disponibles au budget extraordinariaire 2011, à l'article 421/731-60 projet 20110016 ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-204 et le montant estimé du marché pour la désignation d'un coordinateur sécurité de chantier – Phases projet et réalisation dans le cadre des travaux d'aménagements sécuritaires à Laiche , établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.500,00 € hors TVA ou 1.815,00 € 21% TVA comprise;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

Motivation de droit exposée ci-dessus ;

Motivation de fait : le montant estimé de ce marché (1.500,00 € hors TVA) est inférieur au seuil de 67.000 euros htva, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité.

12. TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES 2011 – ADHESION AU DROIT DE TIRAGE – SOLLICITATION SUBVENTION

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012 ;

Vu la circulaire relative à l'entretien de voiries – droit de tirage 2010-2012 ;

Considérant que le montant de la subvention pour notre commune s'élève à 436.032 euros maximum pour les 3 années ;

Vu la possibilité pour notre commune de solliciter les subsides prévus dans le cadre de ce droit de tirage, à l'année 2011, pour l'entretien des voiries communales suivantes :

- Florenville – chemins n°26 et 26 a, rue des Flonceaux ;
- Florenville – chemin n°D : route de Chameleux.

Vu l'urgence d'inscrire ces travaux d'entretien des voiries communales pour l'année 2011 ;

Vu l'opportunité qui est offerte à notre commune d'introduire une demande de subvention pour l'année 2011 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'adhérer au droit de tirage 2010-2012 ;

D'inscrire le projet estimé à 558.470,96 euros tvac pour la réalisation des travaux de voiries suivantes :

- Florenville – chemins n°26 et 26 a, rue des Flonceaux ;
- Florenville – chemin n°D : route de Chameleux.

D'approuver le formulaire d'introduction du dossier de candidature de la Ville de Florenville consistant en la réalisation de cet entretien de voirie pour l'année 2011 ;

De solliciter les subventions prévues dans le cadre de cette opération pilote ;

Un montant de 400.000 euros a été prévu au budget extraordinaire 2011, 421/731-60 projet 20110018. Les crédits supplémentaires seront ajoutés en lors de la prochaine modification budgétaire.

13. REFLECTION DU GROS ŒUVRE DU BELVEDERE DE L'EGLISE DE FLORENVILLE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES MODIFIE ET DES CONDITIONS - FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu l'Arrêté Ministériel du 23 avril 2009 octroyant une subvention totale de 73.400 euros pour le développement de l'équipement touristique dans le cadre des travaux de restauration du Belvédère de l'église de Florenville (partie électricité du Belvédère et partie gros œuvre) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 06 juillet 2009 (ratifiée en séance du Conseil Communal du 03 septembre 2009) :

- Approuvant l'estimation corrigée de ce projet établi par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour le marché ayant pour objet la « Rénovation du Belvédère de l'église Notre Dame de Florenville » pour un montant de 47.067,15 euros tvac ;
- Conservant le mode de passation de ce marché choisi par le Conseil Communal du 25 juin 2009 , l'adjudication publique ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 juillet 2009 (ratifiée en séance du Conseil Communal du 03 septembre 2009) approuvant le plan de sécurité et de santé nécessaire à la réalisation de ces travaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du 29 mars 2011 décidant de ne pas attribuer le présent marché relatif à la réalisation des travaux du gros œuvre du Belvédère de l'église de Florenville pour les raisons suivantes :

- Suite à la justification du prix unitaire relatif à la restauration des bétons, il apparaît d'une part que le détail donné par les entrepreneurs démontrent des prix nettement exagérés et non en rapport avec les difficultés des travaux et d'autre part, il relève de l'examen des justificatifs que les deux entrepreneurs ont fait appel au même sous-traitant pour l'établissement de leur offre ;

Au vu de ces prix manifestement exagérés, l'auteur de projet conseille à la Ville de Florenville de modifier le cahier des charges en enlevant le poste « réparation des bétons » et de réintroduire, en procédure négociée, un dossier reprenant l'ensemble des autres postes ;

Vu le cahier des charges modifié nous adressé par la Direction des Services Techniques de Luxembourg pour la passation d'un marché public pour les travaux de gros-œuvre du Belvédère de l'église de Florenville pour un montant estimatif de 58.107,23 euros t vac ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au budget extraordinaire 2011, à l'article 790/723-60/2010 projet 20090032 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges modifié nous adressé par la Direction des Services Techniques de Luxembourg pour la passation d'un marché public pour les travaux de gros-œuvre du Belvédère de l'église de Florenville pour un montant estimatif de 58.107,23 euros t vac . Le plan de sécurité et de santé approuvé par le Collège Communal du 27 juillet 2009 (ratifiée en séance du Conseil Communal du 03 septembre 2009) reste d'application ;
- De passer ce marché de travaux par procédure négociée sans publicité ;
- De transmettre la présente au Commissariat Général au Tourisme pour suivi.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert